Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212202915-20261030-000202646-DE

MAIRIE DE SAINT-GILDAS
CÔTES-D'ARMOR
22800

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GILDAS régulièrement convoqué le vingt octobre deux mille vingt-six en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie.

Présents : Mme Carine MÉROT, Maire ; Mme Annie SIMON et M Yvon SÉRANDOUR, Adjoints ; M Franck PERRON, Mme Léa DELISLE, Mme Marie LEPAGE, M Bruno CRUCHET, Mme Béatrice CHAPELAIN LE CALVEZ, Mme Isabelle GARGENT, M Stéphane LE HÉGARATTE, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M Anthony TARDIVEL (donne procuration à Mme Béatrice CHAPELAIN LE CALVEZ)
Absent : M Stéphane LE HÉGARATTE

Date de la convocation : 20/10/2026
Date d'affichage : 3/10/2026

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Léa DELISLE

Délibération n° 2026-46

CESSION D'UNE PORTION COMMUNALE AU LIEU DIT « KERVENO »

Mme La Maire expose la demande de Monsieur Jérémy RAULT et Mme Béatrice BUREL en vue de l'acquisition d'une portion de voirie située au 1 lieu-dit « KERVENO » adjacent à la parcelle n°A 499 sur laquelle est construit le hangar dont il est propriétaire.

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), les biens de domaine public sont pour nature inaliénables.
Toutefois lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux article L 211-1 et L 211-2 du même code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Le Conseil Municipal, considérant que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public :
- **CONSTATE** la désaffection de fait du bien,
- **CONSTATE** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable,
- **DÉCIDE** le principe de la cession à M Jérémy RAULT et Mme Béatrice BUREL pour un prix de 1€,
- **PRÉCISE** que pour toute CESSION, les frais de bornage et les frais de rédaction d'acte seront supportés par les acquéreurs,
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mme Le Maire,
Carine MÉROT

MAIRIE de ST-GILDAS (Côtes d'Armor)